

Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 6

Votants: 6

Séance du 02 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mai, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 02 mai 2023, à 18 heures sous la présidence de Loïc BARRET

Séance : ordinaire

Sont présents: Loïc BARRET, Patricia PETIT, Ludovic THOMAS, Linda BARRET, Alain DEROIN, Jean-Luc ABGUILLERM

Représentés:

Excusés: Andréa COLLARD

Absents: Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN

Secrétaire de séance: Jean-Luc ABGUILLERM

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : vendredi 21 avril 2023

Ordre du jour :

Compte de gestion 2022

Décision modificative du budget

Achat des tables : modification du devis

Cimetière : règlement et définition des emplacements

PLUi : servitude d'alignement

Questions diverses -----

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Compte de gestion 2022 - DE 2023 026

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Décision Modificative 1 - 2023 - DE 2023 027

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur de frappe a été commise dans la saisie du budget.

Il convient de corriger celle-ci et de maintenir l'équilibre budgétaire :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | -200.00 | |
| 752 | Revenus des immeubles | | -200.00 |
| TOTAL : | | -200.00 | -200.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | -200.00 | -200.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses de fonctionnement la modification telle que décrite ci-dessus

Objet: Achat tables : modification du devis - DE 2023 028

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptant le devis ADEQUAT pour l'achat de deux tables de pique-nique pour un montant de 2 895.60 € TTC.

Il précise que ces tables ne correspondent pas à l'implantation prévue et qu'un nouveau devis a été demandé.

Ce dernier s'élève à 3 624.98 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Vu le devis présenté pour l'achat des tables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à passer la commande

DIT que cet achat sera rattaché à celui des jeux pour aménager un espace détente accessible PMR,

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR

MANDATE Monsieur le Maire pour rechercher des financements

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture

Objet: Cimetière : définition sections - DE 2023 029

Monsieur le Maire expose que le règlement ne demande pas de modification hormis les coordonnées de contact et le retrait du paragraphe relatif aux travaux. Il indique qu'il convient de nommer la section laissée en espace libre au plan.

Il propose aux membres du conseil municipal de :

- préciser les coordonnées de contact en dehors du règlement
- retirer le paragraphe imposant des entreprises pour les travaux, ce qui n'est pas légal

- dénommer section G en continuité de celles déjà identifiées au plan, la section espace libre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le règlement est modifié comme suit :

- suppression du paragraphe imposant une liste d'entreprises de pompes funèbres, laissant libre-choix aux concessionnaires,

- suppression des coordonnées de contact, lesquelles seront affichées à part

DIT que l'espace libre au plan est nommé Section G

MANDATE Monsieur le Maire pour modifier le règlement et procéder à son affichage

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture de Sens.

Objet: PLUi : maintien de la servitude EL7 (alignement) - DE 2023 030

Monsieur le Maire rappelle l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal auprès de la communauté de communes pour les vingt-six communes. Il expose qu'une question a été soulevée par rapport au maintien ou non du plan d'alignement sur le plan des servitudes (EL7).

L'actuel document d'urbanisme présente un plan avec les servitudes d'utilité publiques pour toutes les communes et retrace l'alignement.

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le maintien ou non de la servitude d'alignement. Le plan date de l'époque napoléonienne. Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE du maintien du plan d'alignement tel qu'il figure au plan des servitudes d'utilité publique annexé au document d'urbanisme de 2009,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le service en charge de la rédaction des documents afin que cette servitude figure sur les futurs plans.

QUESTIONS DIVERSES

1- Loïc BARRET indique que l'installation de l'éclairage public est terminée ; les horaires sont à voir pour l'été.

2- Linda BARRET demande s'il faut faire des achats pour le Café Ephémère - Au cas où, elle s'en chargera.

3- Alain DEROIN demande que l'herbe soit coupée Chemin des Gélins devant la maison sise au numéro 1 - Loïc BARRET invite les élus à participer davantage et à le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures et 40 minutes, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc ABGUILLERM*